

Liste nominative des passagers d'un autocar

Modèle de forme libre conforme aux informations prévues par l'article 60 ter pour un transport en commun d'enfants en autocar.

Version	Vérifié le	Prochaine revue	Champ
1.0	28/08/2026	28/02/2027	Accueil collectif de mineurs

À savoir : À remettre au représentant de l'organisateur à bord ou, en son absence, au conducteur, et à compléter avec l'immatriculation de l'autocar. Vérifier que le transport entre dans le champ de l'article 60 ter.

Utilisation

À adapter au fonctionnement de l'accueil et aux consignes de l'organisateur.

Transport

Date	Origine	Destination	Heure départ	Heure retour prévue	Transporteur	Immatriculation autocar	Coordonnées téléphoniques de l'organisateur

Passagers

Nom	Prénom	Mineur / adulte	Téléphone d'une personne à contacter pour chaque enfant	Groupe / observation utile

Points de vigilance

À remettre au représentant de l'organisateur à bord ou, en son absence, au conducteur, et à compléter avec l'immatriculation de l'autocar. Vérifier que le transport entre dans le champ de l'article 60 ter.

Sources de vérification

• Légifrance - Liste des passagers à bord de l'autocar

Arrêté du 2 juillet 1982, art. 60 ter - version depuis le 19 avril 2025
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051488794

Statut : Ce document est un modèle AnimyJob établi à partir des sources ci-dessus. Il ne constitue pas un formulaire émis, homologué ou validé par l'administration. Vérifiez toujours les règles particulières de votre accueil et les instructions de votre SDJES, collectivité, assureur, service de santé ou gestionnaire de locaux.